



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT GENIEZ O MERLE

Lundi 19 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 19 février, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GENIEZ O MERLE se sont réunis en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel JEAN, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : LIONEL JEAN - MARIE FRANCE JURBERT - MAXIME BOYER - CHRISTINE AIGUEPERSE - NATHALIE GUBERT - ANDRE VONTRAT - SARAH CHAUZEIX.

A l'unanimité, NATHALIE GUBERT est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- Trésorerie au 19 février 2024 : 151 783 €
- Prime Pouvoir d'Achat

Monsieur le Maire explique que la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après l'avis favorable à l'unanimité de CST (Comité sociale territorial), seul compétent qui a délibéré en date du 19/12/2023. Après contrôle de légalité par la préfecture, monsieur le Maire prendra les arrêtés individuels portant attribution de cette prime, pour un versement sur la paie de Mars.

Approuvé à l'unanimité.

- Consentement Subvention Commune de Mauriac - voyage scolaire

Monsieur le Maire explique qu'une famille de la commune sollicite la Commune de Saint Geniez ô Merle pour participer au voyage scolaire d'un enfant au Futuroscope au mois d'avril 2024.

Il est proposé une participation à hauteur de 50 €, versé directement à l'établissement scolaire.

Approuvé à l'unanimité.

- Adhésion au Syndicat des Eaux du Puy du Bassin

Monsieur le Maire rappelle le contexte et reprend les éléments de la séance du 9 octobre 2023 relatifs à aux enjeux liés à l'eau sur l'ancien canton de St Privat et rappelle les constats : la Glane connaît un niveau très bas voire asséché par alternance depuis plusieurs années avec comme solution un citernage dérogatoire. En parallèle, l'eau est nécessaire pour tous tant en quantité qu'en qualité et il faut donc anticiper les besoins de demain. Il est nécessaire de chercher rapidement des solutions.

L'entente à laquelle la commune a adhéré en 2023 a pour objectif de restructurer la distribution d'eau via l'interconnexion de réseaux sur le territoire et d'acheter de l'eau à Argentat via le réseau d'eau public avec redimensionnement des ouvrages mais aussi d'arrêter la station de pompage de la Glane.

Le besoin total sur le territoire de la Xaintrie blanche en 2030 est estimé à 2000 m3 par jour or il manquera entre 300 et 400 m3 par jour qui serait ainsi acheté à Argentat.

Monsieur le Maire explique également les nouveaux éléments suivants : le Préfet de la Corrèze a convoqué début février 2024 Mr le Président du Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et 3 syndicats des eaux concernés afin de rappeler l'urgence à agir car le citernage ne peut pas être une solution pérenne et la nécessité d'accélérer les prises de décisions.

Pour rappel un transfert de compétence eau/assainissement doit être préparé 3 ans en avance, nous avons donc du retard à l'échéance 2026. De plus il est nécessaire de ce positionner au 1^{er} janvier 2025 pour maintenir un syndicat fort sur notre territoire car la loi « Notre » prévoit d'office un transfert à la cc xvd au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Préfet a précisé lors de cette réunion la volonté de renforcer l'accompagnement des territoires corréziens sur ce sujet fondamental de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Ainsi, le Département de la Corrèze et l'Agence de l'Eau ont décidé d'apporter une aide de 80% pour la réalisation de travaux. L'aide du Département passe de 10% à 15% et l'aide de l'Agence de l'Eau passe de 50% à 65%, soit des subventions qui passent au total de 60% à 80% à la condition que les 4 communes de l'entente (Hautefage, Saint Geniez ô Merle, Auriac et Servièrès le Château) acte leur adhésion au Syndicat des Eaux du Puy du Bassin avant le 1^{er} avril 2024.

Dans l'hypothèse où l'une voire plusieurs de ces 4 communes décideraient de ne pas adhérer, alors le taux de subvention ne serait plus que de 50%.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose que la commune se positionne pour adhérer au Syndicat des Eaux du Puy du Bassin et que cette adhésion prenne effet au 1^{er} janvier 2025 sans délégation de service, avec une perte de compétence définitive au 1^{er} janvier 2026 date du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

Levée de séance à 22h00.

Le Maire
Lionel JEAN



Maxime BOYER

André VONTRAT

Sarah CHAUZEIX

La secrétaire de séance
Nathalie GUBERT

Marie France JURBERT

Christine AIGUEPERSE